



Concours vidéo et débat « Bâtisseurs de Paix 2016 »

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Décembre 2015

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le concours est ouvert à **tous les élèves des cycles d'orientation, soit de 9^e, 10^e et 11^e années**, de toutes les écoles publiques et privées du **Canton de Genève**.

La vidéo doit être produite par un groupe de 2 élèves au minimum et sous la conduite d'un(e) ou de plusieurs enseignant(e)s. Chaque participant(e) est autorisé(e) à soumettre au jury une vidéo au maximum; par contre un(e) même enseignant(e) peut accompagner plusieurs groupes/projets en parallèle. Un groupe peut être composé d'élèves appartenant à différentes classes et années scolaires; par contre les élèves doivent être scolarisés dans le même établissement.

L'ORGANISATEUR

Le *Centre International pour le Déminage Humanitaire (GICHD)*, ch. Eugène-Rigot 2C, 1211 Genève, agit en tant que représentant désigné et intermédiaire pour les organisations de la *Maison de la paix* pour l'organisation du concours «Bâtisseurs de Paix 2016 » (ci-après 'organisateur').

LES VIDÉOS

Les vidéos soumises au concours doivent remplir les conditions suivantes :

- Les images doivent être filmées par les élèves uniquement.
- La vidéo doit être entièrement réalisée par les élèves accompagnés de leur(s) enseignant(s). Il est interdit d'avoir recours à des parents, à des professionnels ou à d'autres personnes ou entités pour la production, le montage et/ou l'optimisation de la vidéo.
- La langue principale utilisée dans la vidéo doit être le français, mais d'autres langues peuvent être utilisées ponctuellement (nous encourageons notamment l'utilisation des différentes langues maternelles des élèves).
- La vidéo doit inclure :
 - o Une image et/ou une référence visuelle (nom écrit ou logo) de la *Maison de la paix* ;
 - o Une image d'au moins un autre monument ou symbole du Canton de Genève ;
 - o Les mots « *Bâtisseurs de paix* », soit sous forme d'image, soit énoncés.
- Pour la réalisation des vidéos, tous les supports possibles sont autorisés (caméras vidéo, appareils photos/vidéo, tablettes, téléphones portables, etc).
- En acceptant les présentes conditions et en participant au concours, les participants attestent que les vidéos envoyées ne sont pas irrespectueuses et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers (notamment aux droits de la propriété immatérielle et de la personnalité).



PUBLICATION DES VIDEOS

Les vidéos peuvent être directement chargées sur le site Internet www.batisseursdepaix.org

Une fois les vidéos chargées, elles seront publiées sur le site Internet www.batisseursdepaix.org ainsi que sur la page YouTube du concours. Les vidéos seront soumises au vote en ligne sur le site précité, chaque visiteur étant autorisé à voter. La vidéo ayant obtenu le plus de « *likes* » recevra un prix spécial lors de la remise des prix. En cas de manipulation manifeste dans le cadre du vote en ligne et des évaluations (par exemple vote multiple par une même personne), les voix correspondantes seront annulées.

EVALUATION DES VIDEOS

Après le délai imparti pour la soumission des vidéos, un jury, composé de représentants des différentes organisations de la *Maison de la paix*, d'étudiants d'IHEID ainsi que de producteurs vidéo et de journalistes, évaluera les vidéos selon les critères suivants :

1. Créativité
2. Durée de la vidéo : 3 minutes au maximum
3. Image et/ou texte/logo faisant référence à la *Maison de la paix*
4. Référence à au moins un autre monument ou symbole du Canton de Genève
5. Apparition des mots « *Bâtisseurs de paix* » dans la vidéo
6. Compréhensibilité de la trame narrative
7. Qualité du son
8. Technique et montage
9. Effet général et force du message
10. Clarté du message

La suppression des vidéos non conformes au règlement reste au bon vouloir de l'organisateur et pourra être effectuée à tout moment sans justification.

DROITS D'IMAGES

Avec la participation au concours, les représentants légaux des participants reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits, donnant ainsi leur accord que l'enfant participe à la production et soit reconnaissable dans les images filmées. Ils donnent en outre leur accord que l'organisateur dispose du droit d'utilisation et d'exploitation des images envoyées sans restriction de durée ni d'espace de diffusion. L'organisateur aura ainsi le droit de disposer librement des vidéos du concours sans rémunération supplémentaire.

L'organisateur se réserve le droit de produire des photos et des images filmées lors du débat et de la remise des prix. Les images produites pourront être exploitées et utilisées pour la reproduction, l'adaptation, la mise en circulation, la représentation, la diffusion et la retransmission directement par l'organisateur ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment sur des sites internet, sur des médias sociaux, pour des expositions ou projections publiques relatives au concours.

L'organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et images reçues et filmées autre qu'à la finalité susmentionnée, d'en faire une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les images produites à des fins illégales, préjudiciables ou commerciales. Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande.



Les participants et leurs responsables légaux ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Les participants au concours donnent leur accord à la publication des photographies envoyées sur www.batisseursdepaix.org. Avec la participation au concours, les participants acceptent les conditions de participation. Un gain ne peut être transmis ou payé en espèces.

Les données collectées dans le cadre du concours (en particulier le nom et l'adresse des participants) seront exclusivement utilisées pour ce concours. Les gagnant(e)s seront désigné(e)s lors de la remise des prix le 12 avril 2016.

Aucune correspondance ne sera échangée à propos du concours. Tout recours juridique est exclu.

Genève, le 16 décembre 2015